

# **Règlement complet du jeu**

## **« LES 50 ANS DE L'ARBRE MAGIQUE KLOROFIL »**

### **ARTICLE 1 – Organisateur du jeu**

La société VULLI, S.A.S. au capital de 4 200 000,00 € Euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Annecy sous le n° 404 008 989 dont le siège social est situé à l'adresse suivante ZONE INDUSTRIELLE 1 AVENUE DES ALPES 74150 RUMILLY (ci-après désignée la "Société Organisatrice") organise un jeu 100% gagnants avec obligation d'achat intitulé « les 50 ans de l'Arbre magique Klorofil » du 15 mars 2025 au 15 septembre 2025 (ci-après désigné le "Jeu").

### **ARTICLE 2 – Conditions d'accès au jeu**

Le Jeu est ouvert aux personnes physiques majeures, résidant en France Métropolitaine, Corse incluse, et disposant d'un accès Internet et d'une adresse électronique valide. Le Jeu est porté à la connaissance du public sur les supports suivants :

- packs porteurs et site internet de l'opération : [www.offres-vulli.fr](http://www.offres-vulli.fr)
- boutique en ligne Klorofil : <https://boutique.lesklorofil.com/>
- site internet vitrine Klorofil : <https://www.lesklorofil.com/fr/>
- réseaux sociaux Klorofil

Le Jeu se déroule exclusivement via le site [www.offres-vulli.fr](http://www.offres-vulli.fr) à l'exclusion de tout autre moyen de participation.

### **ARTICLE 3 – Limite de participation**

Le jeu est limité à une participation par foyer (même nom, même adresse, même adresse électronique). Une seule chance de gagner par ticket de caisse et un seul gain par personne sur toute la durée du jeu par instants gagnants.

Ne peuvent participer au présent jeu : les salariés de la société organisatrice, leurs conjoints, descendants et ascendants ; les prestataires ou salariés de prestataires ayant donné leur concours à la mise en œuvre du présent jeu ainsi que leurs conjoints, descendants et ascendants. La participation à ce jeu implique une attitude loyale.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et de ses éventuels avenants.

#### **ARTICLE 4 – Modalités de participation**

Pour jouer, les participants devront :

- 1- Acheter entre le 15/03/2025 et le 15/09/2025 un produit Klorofil éligible à l'offre (date du ticket de caisse ou facture faisant foi) parmi les références suivantes :**

<b>gencod</b>	<b>Désignation</b>
3 056 567 002 008	L'Arbre magique des Klorofil (2 personnages)
3 056 567 022 006	L'Arbre magique édition 50 ans (2 personnages)
3 056 567 002 026	L'Arbre magique édition 50 ans (2 personnages) - Amazon
3 056 567 002 121	L'Ecole des Klorofil (3 personnages) - D3E 0,17€ HT
3 056 567 002 015	Le Champignon surprise (1 personnage)
3 056 567 002 053	La Maison noisette (1 personnage)
3 056 567 002 107	La Pomme aux délices (1 personnage)
3 056 567 002 190	Le Centre de soins des klorofil (1 personnage)
3 056 567 002 251	Le Moulin jardin (1 personnage)
3 056 567 002 220	L'Arbre magique pocket (1 personnage)
3 056 567 002 237	Le Camping-car pocket (1 personnage)
3 056 567 002 244	Le Champi'zzeria pocket (1 personnage)
3 056 567 002 039	Le Bus aventure (1 personnage)
3 056 567 002 084	Le Quad (1 personnage)
3 056 567 006 006	Le Pack aventure (4 personnages + 1 bus aventure + 1 quad)
3 056 567 002 138	Le Camping car (1 personnage)
3 056 567 002 183	Le Food truck (1 personnage)
3 056 567 005 016	L'Ile aux surprises (1 personnage)
3 056 567 005 023	Les Bateaux gigognes (1 personnage)
3 056 567 003 098	Lot de 4 personnages magiques famille "Crocodile"
3 056 567 003 005	Lot de 4 personnages famille "Brownny"
3 056 567 003 012	Lot de 4 personnages famille "Nutnut"
3 056 567 003 029	Lot de 4 personnages famille "Twitwit"
3 056 567 003 036	Lot de 4 personnages famille "Kastor"
3 056 567 003 043	Lot de 4 personnages famille "Panda"
3 056 567 003 050	Lot de 7 personnages famille "Klorofil" (assortiment)

3 056 567 002 169	Le Pick up glacé (1 personnage)
3 056 567 002 145	Le Sapin gla-gla resort (1 personnage)
3 056 567 002 176	Le Snack pomme de pin (1 personnage)
3 056 567 003 081	Lot de 4 personnages famille "Renne"
3 056 567 002 206	La Maison tropicale (1 personnage)
3 056 567 002 268	L'Ile de la jungle (1 personnage)
3 056 567 002 213	La jeep safari (1 personnage)
3 056 567 003 104	Lot de 4 personnages famille "Eléphant"
3 056 567 003 111	Lot de 4 personnages famille "Tigre"

**2- Se connecter sur le site :** [www.offres-vulli.fr](http://www.offres-vulli.fr) entre le 15/03/2025 et le 15/09/2025 inclus (date et heures en France Métropolitaine) muni d'un scan ou de la photo de leur ticket de caisse.

**3- S'inscrire sur le Site** en remplissant les champs obligatoires du formulaire d'inscription au Jeu (civilité, nom, prénom, adresse postale, adresse e-mail), et en téléchargeant leur ticket de caisse (ou facture) avec le produit et la date d'achat entourés.

**4- Lire et accepter le présent règlement** en cochant la case prévue à cet effet.

**5- Choisir le gain pour lequel ils souhaitent tenter de gagner puis valider le formulaire et découvrir instantanément** s'ils sont tombés sur l'un des 300 instants gagnants ( une programmation informatique déterminant que la connexion correspondant à un certain instant (date, heure, minute et seconde exacte) est déclarée gagnante de l'une des dotations stipulées dans l'article 5, La liste des instants gagnants est définie de manière aléatoire en fonction du nombre de dotations et des dates d'ouverture et de clôture du Jeu.) préalablement définis et déposé chez l'huissier.

Le participant saura alors immédiatement s'il a gagné à un instant gagnant. Un email automatique préviendra le gagnant que sa preuve d'achat sera vérifiée sous 8 jours ouvrés.

Le gagnant recevra un email de conformité ou non-conformité de sa preuve dans ce délai.

L'email automatique indiquant qu'un participant a gagné est fourni sous réserve de vérification de la conformité de la participation (ticket de caisse) de l'absence de dysfonctionnement, de fraude, du respect par le participant de la réglementation en vigueur et des dispositions du présent règlement.

Ne seront pas prises en considération les participations dont les coordonnées ou informations seront incomplètes, fausses, incompréhensibles, adressées après la date limite de participation ou contraires aux dispositions du présent règlement. Ne seront pas pris en considération les participants jouant un nombre de fois supérieur à celui prévu au présent règlement.

Si les dossier sont non conformes irrémédiables, les instants gagnants sont remis en jeu.

## **ARTICLE 5 – Les dotations**

Au total, **300 dotations** sont mises en jeu par instants gagnants ouverts :

• **150 places au total pour participer à l'évènement « 50 ans de l'Arbre magique »** réparties ainsi :

- 50 places pour l'évènement Kloro' party à Paris
- 80 places pour l'évènement Kloro' party à Lyon
- 20 places pour l'évènement Kloro' party à Marseille.

• **150 produits Klorofil**

• Pour tous les autres participants : des coloriages Klorofil à télécharger.

La valeur des dotations est déterminée au moment de la rédaction du présent Règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation.

### **– Détail des dotations**

- **Une place enfant âgé de maximum 8 ans (obligatoirement accompagné d'un adulte )** pour participer à l'évènement « 50 ans de l'Arbre magique Klorofil » dans l'une des 3 villes Paris, Lyon ou Marseille aux dates et horaires suivants :
  - Mercredi 1<sup>er</sup> octobre de 14h00 à 17h00 au cinéma le Club de l'Etoile à Paris
  - Samedi 11 octobre de 10h00 à 12h00 au cinéma Pathé Lyon Vaise
  - Samedi 18 octobre de 10h00 à 12h00 au cinéma Pathé La Joliette à Marseille

Les Kloro'party sont des événements immersifs et expérientiel destinés à des enfants, accompagnés chacun d'un parent, pour fêter l'anniversaire du célèbre jouet : l'Arbre magique des Klorofil qui a 50 ans cette année. Au programme : projection des films stop motion Klorofil sur écran géant, chants, danses... et partage d'une collation sucrée.

Les modalités précises de la journée de l'évènement : lieu, durée, nature des activités sont à définir lors des échanges préalables entre le gagnant et la société organisatrice.

**Chaque enfant doit venir avec un adulte majeur accompagnant, nous n'accepterons aucun enfant seul.**

L'évènement ne comprend pas :

- Les frais de déplacements pour venir jusqu'à l'évènement
- Les repas
- Les dépenses personnelles
- Toutes les prestations non mentionnées au programme

- **150 produits Klorofil** d'une valeur commerciale totale de 3 700 € TTC
  - 30 Arbres magiques d'une valeur unitaire de 44.90 euros
  - 20 Arbre magiques version pocket d'une valeur unitaire de 16.90 euros
  - 20 Maisons noisettes d'une valeur unitaire de 24.99 euros
  - 20 Food truck d'une valeur unitaire de 22.99 euros
  - 10 Camping-car d'une valeur unitaire de 44.99 euros
  - 50 familles de 4 personnages d'une valeur unitaire de 11.99 euros
- **Les coloriage Klorofil**, ils sont illimités et téléchargeables via un lien reçu par mail.

#### **ARTICLE 6 – Désignation des gagnants**

On entend par Instant Gagnant une programmation informatique déterminant que la connexion correspondant à un certain instant (date, heure, minute et seconde exacte) est déclarée gagnante de l'une des dotations stipulées à l'article 5.

La liste des instants gagnants est définie de manière aléatoire en fonction du nombre de dotations et des dates d'ouverture et de clôture du Jeu.

Les dotations sont mises en jeu par instants gagnants ouverts, c'est-à-dire que si aucune participation n'est effectuée au moment de l'instant gagnant, la première participation effectuée après l'instant gagnant remportera le lot correspondant.

La liste des Instants Gagnants et le Règlement du Jeu sont La liste des Instants Gagnants et le Règlement du Jeu ont été déposés auprès de la SCP SYNERGIE HUISSIERS 13 – Huissiers de Justice associés – 21 rue Bonnefoy, 13006 Marseille.

La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier par tous moyens que les gagnants ont participé à l'opération dans des conditions conformes au présent règlement, les participations non-conformes entraînant la disqualification du gagnant et l'annulation de son gain.

#### **ARTICLE 7 – Remise des dotations**

Après vérification des éléments fournis sur le site, et si tout est conforme, vous recevrez un e-mail de confirmation de votre gain.

Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces, ni remplacées par un autre lot à la demande du gagnant. Les dotations qui ne pourront être distribuées pour des raisons indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice seront perdues pour leurs bénéficiaires et ne seront pas réattribuées.

a) Gagnants des places pour l'évènement « Les 50ans de l'Arbre magique Klorofil ».

La société prendra contact avec le gagnant dans un délai de 2 semaines à compter de la fin du jeu pour définir les modalités d'obtention de son gain.

## b) Gagnants d'un produit Klorofil

Les dotations seront expédiées par voie postale à l'adresse indiquée lors de la participation, dans un délai de 6 à 8 semaines à compter de la réception du mail de confirmation de gain.

## c) Gagnants coloriages Klorofil dématérialisés :

Réception d'un mail automatique avec un lien permettant d'accéder au gain.

Les dotations ne pourront être attribuées qu'à des participations valides. Chaque gagnant ne pourra remporter qu'un seul instant sur toute la durée du jeu, une fois l'instant gagné il ne pourra plus s'inscrire au jeu.

## **ARTICLE 8 – Limite de responsabilité**

1 – La Société Organisatrice s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour assurer le bon déroulement du Jeu. Néanmoins, si une défaillance technique survient et affectait le bon déroulement du Jeu dans des conditions indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice, cette dernière ne saurait être engagée à l'égard des participants.

2 – Si les coordonnées d'un gagnant sont inexploitablees ou si le gagnant ne peut être identifié ni par son nom, ni par son adresse électronique, ni par son numéro de téléphone, il n'appartient pas à la Société Organisatrice ou au magasin de faire des recherches complémentaires afin de retrouver le gagnant indisponible, qui ne pourra pas retirer sa dotation.

3 – Les dotations qui ne pourront être distribuées pour des raisons indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice seront perdues pour leurs bénéficiaires et ne seront pas réattribuées.

Le gagnant n'ayant pas réclamé son gain dans un délai de 2 semaines suivant la date de l'e-mail ou du courrier lui notifiant son gain, ou n'aurait pas retiré sa dotation pendant les délais impartis, sera considéré comme ayant renoncé purement et simplement à sa dotation. La dotation ne sera pas attribuée et ne pourra en aucun cas être réclamée ultérieurement.

Elle restera la propriété de la Société Organisatrice.

4 – En cas de renonciation expresse du gagnant à bénéficier de sa dotation, celle-ci sera conservée par la Société Organisatrice et pourra être utilisée dans le cadre d'une opération ultérieure, si la nature de la dotation le permet, et sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée de ce fait.

5 – Les messages fournis aux Participants par le Site au moment de leur participation sont automatiques et communiqués sous réserve de vérification par la Société Organisatrice du respect de l'ensemble des dispositions du présent règlement, de l'absence de fraude ou de tout dysfonctionnement informatique. Seules les dotations listées dans ce présent Règlement sont susceptibles d'être attribuées dans le cadre du Jeu. En aucun cas, le nombre de chacune des dotations ne pourra être supérieur à celui visé au présent règlement.

6 – La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de non-délivrance du courrier électronique annonçant le gain par suite d'une erreur dans l'adresse indiquée par le Participant sur son formulaire de participation au Jeu, en cas de défaillance du fournisseur d'accès, en cas de défaillance du réseau internet ou pour tout autre cas.

#### **ARTICLE 9 – Utilisation de l'identité des gagnants**

Les gagnants autorisent la Société Organisatrice à utiliser à titre publicitaire leur nom et ville dans des campagnes liées au Jeu, sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que la remise de leur lot.

#### **ARTICLE 10 - Problèmes de communication - Incidents de connexion**

La Société Organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet et décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau via le Site.

Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale. La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au Site où à y jouer du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre le Jeu en cas de fraude ou dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des dotations non prévues au présent règlement. Dans ces cas les messages ayant informé les participants d'un gain seraient considérés comme nuls et non avenus. En aucun cas, le nombre de dotations ne pourra excéder celui prévu au présent règlement.

#### **ARTICLE 11 – Dépôt et acceptation du règlement**

Le présent règlement est la SCP SYNERGIE HUISSIERS 13 – Huissiers de Justice associés – 21 rue Bonnefoy, 13006 Marseille. Le règlement est disponible gratuitement sur le Site.

La participation au Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Il ne sera répondu à aucune demande de renseignements (demande écrite, téléphonique, orale) concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement.

## **ARTICLE 12 – Protection des données à caractère personnel**

Les coordonnées des participants seront traitées conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 et au RGPD. Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition ou de suppression des informations le concernant qui pourra être exercé auprès de la Société

Organisatrice à l'adresse email [dpo@take-off.fr](mailto:dpo@take-off.fr) et à l'adresse postale :

Take Off – Service DPO  
CS 40593 13595  
Aix en Provence CEDEX 3

Les informations qui sont collectées dans le cadre du présent jeu par la Société Organisatrice et son prestataire de services auront pour seule finalité la gestion du jeu et aucunement des fins commerciales ou autres. Elles ne seront pas conservées par la société organisatrice au-delà du délai nécessaire au traitement du jeu.

En cas de problème lié à l'utilisation de leurs données, les participants peuvent introduire une réclamation auprès de la CNIL.

## **ARTICLE 13 – Droit applicable**

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Tout litige concernant l'interprétation du Règlement et/ou les cas non prévus par le présent Règlement

feront l'objet d'un règlement amiable. A défaut, il sera soumis aux juridictions du ressort de la Cour d'appel rattachée à la Société Organisatrice.

Les données enregistrées sur le serveur du Jeu feront foi entre les parties pour démontrer tout fait ou faire valoir tout droit en relation avec la mise en œuvre du Jeu.

## **ARTICLE 14 – Contact**

Pour toute question concernant le jeu ou votre participation, vous pouvez contacter le service consommateur en charge de la gestion de ce jeu en écrivant à [service.consommateur@take-off.fr](mailto:service.consommateur@take-off.fr) en précisant dans l'objet de votre mail « **4067 – 50 ans de l'arbre magique Klorofil** ». Toute réclamation devra être portée à la Société Organisatrice **avant le 31/10/2025**. Après cette date, aucune réclamation ne sera traitée par la Société Organisatrice.